



conflit contrat de professionnalisation - URGENT

Par **dam666**, le **24/07/2011** à **22:33**

Bonjour,

En contrat de professionnalisation depuis 9 mois pour 1 an, je ne désire plus poursuivre ni ma formation ni mon emploi depuis plusieurs mois. En effet, les tâches qui me sont confiées ne correspondent pas du tout à ce qui avait été prévu et ne m'occupent pas beaucoup si bien que je passe mon temps à surfer sur internet.

Depuis que j'ai communiqué mon ennui à mes patrons, après m'avoir répondu qu'en France beaucoup de gens rêvent d'être payés pour ne rien faire :-/ mes patrons sont devenus très manipulateurs et je pense qu'ils souhaitent ma démission car ils ont déjà essayé plusieurs fois de m'en faire rédiger une.

Quand j'émet avec eux l'hypothèse d'un licenciement (je leur ai donné matière pour) ils me répondent qu'ils ne peuvent pas me licencier car après ils ne pourront plus conclure de contrat de professionnalisation et mon école me dit pareil...

Est-ce vrai ? car je ne trouve rien de tel sur internet.
Merci d'indiquer vos sources.

En l'attente.

Merci d'avance

Par **P.M.**, le **25/07/2011** à **10:14**

Bonjour,

C'est surtout que ni la démission ni le licenciement n'existent dans le cadre d'un CDD...

La solution la plus simple serait d'essayer de conclure un accord commun de rupture avec un avenant en raccourcissant le terme car je pense qu'aucune des deux parties pourra invoquer sans risque une faute grave de l'autre, ce qui exigerait par ailleurs le respect de la procédure de sanction par l'employeur...

Par **dam666**, le **25/07/2011** à **10:35**

Merci pour cette réponse.

Je vais en parler avec la personne qui s'occupe des paies dès son retour de vacances.

AUTRE QUESTION :

Mes congés ont été fixés par mon supérieur pendant les deux premières semaines d'août et validés par le gérant le 12 juillet.

Mercredi dernier ils m'ont fait signer des papiers comme quoi les bureaux étant fermés pendant cette période mon salaire serait maintenu malgré mon absence et ils ont déplacé mes congés pour la deuxième quinzaine d'août.

Et vendredi soir il m'envoie un mail me disant que pour cause d'une grosse commande les bureaux ne sont plus fermés et donc que ma présence est indispensable la première quinzaine d'août !!!!

Je dispose de tous les justificatifs nécessaires mais légalement ont-ils le droit de déplacer mes congés une semaine avant ?

Surtout que leur justification laisse à désirer vu la situation où ils me maintiennent sur mon lieu de travail je doute de ma participation et vu que tous mes collègues sont en vacances et qu'aucune activité ne se passe je doute même de la véracité de la commande.

Par **P.M.**, le **25/07/2011** à **11:37**

Bonjour,

Les dates des congés payés ne peuvent pas être modifiées moins d'un mois à l'avance sauf en cas de circonstances exceptionnelles, reste à savoir si "une grosse commande" est suffisante pour les justifier si elle n'a pas un caractère suffisamment important pour l'entreprise...

Par ailleurs, si cela vous occasionne des frais, l'employeur doit normalement vous en dédommager...

Par **dam666**, le **25/07/2011** à **11:44**

Suis-je en droit de leur réclamer le bon de commande ?

Par **P.M.**, le **25/07/2011** à **12:05**

Le bon de commande, c'est beaucoup dire mais des éléments plus précis, vous pourriez à moins que vous préfériez privilégier dans un premier temps la négociation de l'accord amiable de rupture du CDD...

Par **dam666**, le **25/07/2011** à **12:18**

Je vais faire mon possible pour rétablir mes dates de vacances puisque je n'obtiendrai pas le remboursement du préjudice mais j'indiquerai peut-être le montant dans la lettre.

Puis je verrais la suite à mon retour en espérant qu'il ne feront pas passer ça pour un abandon de poste et qu'ils m'aurent payer mon mois de juillet car vu leur attitude je crains le pire.

Merci pour votre réactivité et votre soutien.

A Bientot